



Proposition de point supplémentaire de l'ordre du jour

Le Directeur général a l'honneur de se référer à la proposition reçue le 7 mai 2026 de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Émirats arabes unis, du Koweït, d'Oman, du Qatar et de la Jordanie concernant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour intitulé « Répercussions sur la santé publique des attaques non provoquées de la République islamique d'Iran contre des civils et des infrastructures civiles essentielles en Arabie saoudite, à Bahreïn, aux Émirats arabes unis, au Koweït, à Oman, au Qatar et en Jordanie ».¹

Conformément à l'article 12 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé, cette proposition de point supplémentaire de l'ordre du jour est soumise à l'examen du Bureau de l'Assemblée.

La documentation complémentaire accompagnant cette proposition sera distribuée si un point correspondant est ajouté à l'ordre du jour de l'Assemblée de la Santé.

¹ La note verbale correspondante peut être consultée à l'adresse https://apps.who.int/gb/f/f_WHA79.html.